



14 Place de la Fontaine 63210 OLBY
Tél. 04.73.87.10.77
Fax 04.73.87.12.79
secretariat@olby.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
2023/46**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
DES HEURES DE MISE EN SERVICE DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PENDANT LA
PÉRIODE ESTIVALE 2023**

Le Maire de la commune d'OLBY,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;
Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;
Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
Vu la délibération 2022_025 du Conseil municipal du 29 mars 2022 relative au projet d'extinction de l'éclairage public ;
Vu la délibération 2023_020 du Conseil municipal du 04 avril 2023 portant sur la modification des horaires de l'éclairage public durant la période estivale ;
Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,
Considérant l'importance des frais d'électricité dans le budget fonctionnement de la commune depuis le 1er janvier 2023,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

A partir du samedi 15 avril au 15 août 2023 inclus, l'éclairage public sur le territoire de la commune sera coupée.

ARTICLE 2 :

Exceptionnellement, l'éclairage public dans le centre bourg ne sera pas coupé pour la fête patronale 2023 durant les nuits du vendredi 30 juin, samedi 1^{er} juillet et dimanche 2 juillet 2023.

ARTICLE 3 :

Une publicité du présent arrêté sera faite sur le site internet de la commune.
En outre, il sera affiché dans les panneaux municipaux pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département,
- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rochefort-Montagne,

A Olby, le 14 avril 2023

Le Maire,
Samuel GAUTHIER

A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'OLBY" at the top and "17100-DE-DOME" at the bottom, with a small star on each side. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.